



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R02-2015-018

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2015-12-10-002 - Arrêté n°2015-484 du 10/12/2015 modifiant l'arrête n° 2015-478 du 30/11/2015 portant installation des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20000 habitants et plus pour l'élection des conseillers à l'assemblée de Martinique des 6 et 13 décembre 2015 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2015-12-10-002

Arrêté n°2015-484 du 10/12/2015 modifiant l'arrête n°
2015-478 du 30/11/2015 portant installation des
commissions de contrôle des opérations de vote dans les

*Arrêté n°2015-484 du 10/12/2015 modifiant l'arrête n°2015-478 du 30/11/2015 portant
installation des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de 20000
habitants pour l'élection des conseillers à l'assemblée de Martinique des 6 et 13 décembre
2015*

communes de 20000 habitants et plus pour l'élection des
conseillers à l'assemblée de Martinique des 6 et 13
décembre 2015



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2015-484
modifiant l'arrêté n° 2015-478 du 30 novembre 2015 portant installation des
commissions de contrôle des opérations de vote
dans les communes de 20 000 habitants et plus pour l'élection
des conseillers à l'Assemblée de Martinique des 06 et 13 décembre 2015

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le décret n° 2015-939 du 31 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour
procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des
conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté n° 2015-478 du 30 novembre 2015 portant installation des commissions de contrôle des
opérations de vote dans les communes de 20 000 habitants et plus pour l'élection des conseillers à
l'Assemblée de Martinique des 06 et 13 décembre 2015 ;

Considérant l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France modifiant
les nominations pour la commune du Lamentin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté précité concernant la commune du lamentin
sont ainsi modifiées :

LAMENTIN (1^{er} tour)

- Présidente :** - Mme Guillemette MEUNIER, conseillère à la cour d'appel de Fort-de-France ;
Membres : - Mme Inès GHARBI, juge d'instruction au tribunal de grande instance
de Fort-de-France ;
- Mme Sonia REZAIRE, déléguée de la préfecture.

LAMENTIN (2è tour)

- Président :** - Mme Dominique HAYOT, conseillère à la cour d'appel de Fort-de-France ;
- Membres :** - M. Hubert HANSENNE, président du tribunal de grande instance de Fort-de-France ;
- Mme Sonia REZAIRE, déléguée de la préfecture.

Le reste sans changement

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, les présidents et membres des commissions, le maire du Lamentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fort-de-France, le 10 DEC. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE